

## COMMUNE DE FAUCIGNY



### PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Décembre 2025

Le neuf décembre deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sise 72, place du village, sous la Présidence de Monsieur Franck BOUZEREAU, Maire

**PRÉSENTS :** Franck BOUZEREAU, Janine COSTA, Christine COURTY, Blandine JOLIVET, Pascal CARME, Jean-François BIT, Patrick CARON, Sandra OBERSON, Fabrice GRISLAIN, Anthony PELLET, Julien JOLIVET, Sonia FRAISSINOUS

**ABSENTS :** ZUNDEL Jérôme

Alain PERNOLLET donne procuration à Fabrice GRISLAIN

Mme Christine COURTY est désignée secrétaire de séance.

---

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

**Considérant** le Conseil Municipal réuni en date du 9 décembre 2025 ;

Après avoir exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

---

#### 2. Tarification de la bibliothèque 2025-2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'association « **Des livres et vous** », qui assurait jusqu'à présent la gestion de la bibliothèque communale, a été dissoute en date du **03 juillet 2025**. Cette dissolution entraîne la nécessité pour la commune de reprendre directement la gestion, l'organisation et le fonctionnement de la bibliothèque, afin d'assurer la continuité du service rendu à la population.

Le Maire expose ensuite qu'il convient, dans ce cadre, de :

1. **Acter la reprise en gestion directe par la commune en partenariat avec la Communauté de Communes des 4 rivières** de la bibliothèque et de l'ensemble des missions associées (accueil du public, prêt d'ouvrages, animation culturelle, gestion des collections, etc.).
2. **Intégrer les biens mobiliers et documentaires** appartenant à l'association dissoute, conformément au transfert prévu par cette dernière ou selon les dispositions statutaires.
3. **Fixer les tarifs d'inscription** afin d'assurer le fonctionnement du service, les recettes correspondantes devenant des recettes municipales.

Le Maire propose que les tarifs d'inscription à la bibliothèque soient fixés comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2025** :

- **Inscription annuelle adulte : 12 €**
- **Inscription pour les personnes extérieures : 20 €**
- **Inscription temporaire, valable 3 mois : 5 €**
- **Gratuité pour les enfants de moins de 18 ans**

Après avoir exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE la reprise en gestion directe par la commune de la bibliothèque municipale**, à la suite de la dissolution de l'association « **Des livres et vous** ».
- **INTEGRE les biens mobiliers, documentaires et matériels issus de cette association conformément aux règles applicables.**
- **FIXE les tarifs d'inscription** énoncé ci-dessus
- **ENCAISSE les cotisations par chèque ou par paiement en ligne (PAYFIP)**
- Après avoir exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;
- **CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération**, de signer tous documents s'y rapportant et de procéder à l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

---

### **3. Tarifications communales 2026**

Monsieur le Maire **RECONDUIT** les tarifs appliqués en 2025 pour l'année 2026.

#### **LOCATION DES SALLES SOUS LA MAIRIE ET SALLE DES FETES**

Remplacement de matériel.....	Tarif du fournisseur
Dégradations.....	Tarif du prestataire
Arrhes versées à la réservation des salles.....	30 % de la location

#### **LOCATION DE LA SALLE SOUS LA MAIRIE**

La journée du lundi au vendredi 12 heures en semaine et hors jours fériés	
Salle .....	150,00 €
Salle avec vaisselle .....	200,00 €
Le weekend du vendredi 16h30 au lundi matin 8h00 ou jours fériés	
Salle .....	250,00 €
Salle avec vaisselle .....	300,00 €

#### **LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

La journée du lundi au vendredi 12 heures en semaine et hors jours fériés	
Salle 222m <sup>2</sup> .....	300,00 €
Salle 112m <sup>2</sup> .....	250,00 €
Cuisine et vaisselle .....	300,00 €
Le weekend du vendredi 16h30 au lundi matin 8h00 ou jours fériés	
Salle 222m <sup>2</sup> .....	450,00 €

Cuisine et vaisselle ..... 300,00 €  
Pour rappel, la demi-salle n'est pas louée le weekend.

Location aux associations dont le siège est à Faucigny ..... Gratuit

#### **CAUTIONS**

Salle sous la mairie et salle des fêtes ..... 1 000,00 €  
Cuisine de la salle des fêtes ..... 2 000,00 €  
Ménage ..... 200,00 €

#### **DENEIGEMENT**

Salage et sablage particuliers  
Distance inférieure à 30 mètres, le passage ..... 15,00 €  
Distance supérieure à 30 mètres, le passage ..... 30,00 €

#### **CIMETIERE**

Concession de terrain 2,75 m<sup>2</sup> cinquantenaire ..... 400,00 €  
Case de columbarium cinquantenaire ..... 750,00 €  
Cavurne  
cinquantenaire ..... 400,00 €  
Dépôt de cercueil dans le caveau provisoire ..... Gratuit  
Dispersion de cendres dans le jardin du souvenir ..... Gratuit

Après avoir exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

**APPROUVE** les tarifications communales et **AUTORISE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

#### **4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris dans les crédits afférant au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20-Immobilisations	21 000 €	5250 €
21-Immobilisations corporelles	1 190 272.85 €	297 568.21 €

23-Immobilisations en cours	150 000 €	37 500 €
<b>TOTAL</b>		340 318.21 €

Après avoir exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

---

## **5. Rapport d'activité de la CC4R pour l'année 2024 sur le prix et la qualité du service déchets**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;

**Vu** le rapport d'activité transmis aux conseillers municipaux, retraçant le champ d'intervention de la CC4R, son fonctionnement, les moyens humains, techniques et financiers consacrés aux actions, et les grandes actions menées durant l'exercice ;

**Vu** le rapport sur le prix et la qualité du service déchets de la CC4R transmis aux conseillers municipaux ;

Monsieur le Maire présente les rapports de la CC4R au conseil municipal.

Après avoir exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

**ACTE** les rapports d'activités 2024 de la CC4R et du prix et de la qualité du service déchets.

---

## **6. Décision budgétaire modificative n°2**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M 57,

**Vu** la délibération n°2025.04.09 du 9 avril 2025 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune,

Après avoir exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Monsieur le Maire **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n° 2 afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2025 et permettre le paiement des atténuations de produits (reversement fiscalité)

**APPROUVE** la décision modificative n°2 au Budget Primitif 2025 comme suit :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>		
6288	Autres services extérieurs	- 6 000 €	
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>		
739221	FNGIR	3000 €	
7392221	Fonds de péréquation des ressources	3000 €	
		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**INFORMATIONS :**

---

**Fin de séance : 20H16**

La Secrétaire de séance,  
Christine COURTY

Le Maire,  
Franck BOUZEREAU,



